

RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative
Fonds de Formation Titres-
Services

2020

Sommaire

Sommaire	2
Présentation de la Commission	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d’agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Le dispositif Fonds de formation titres-services : objet et état des lieux	4
Références légales	6
Missions	6
Composition.....	7
Activités 2020	8
1. Avis	8
2. Auditions.....	8
3. Courriers.....	8
4. Autres travaux	8
Liens utiles	9

Présentation de la Commission

1. Historique

Suite à la sixième réforme de l'Etat, la Wallonie assure la gestion du Fonds de formation titres-services (FFTS), et ce, depuis le 1^{er} avril 2015.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, les dispositions relatives au fonctionnement du Fonds, fixées dans l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de formation titres-services, ont été revues. L'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015¹ a modifié l'AR une première fois afin, notamment, d'instaurer une Commission régionale chargée de rendre des avis au Ministre sur les formations pouvant faire l'objet d'un remboursement partiel dans le cadre du FFTS. Cette Commission, qui a remplacé la Commission fédérale, anciennement logée au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a fonctionné au sein de la DGO6 du SPW durant l'année 2016 et le tout début de l'année 2017. L'AR du 7 juin 2007 a été modifié une seconde fois par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016². Parmi les nouvelles modifications, une disposition vise à déplacer l'ancrage de la Commission consultative Fonds de formation titres-services pour l'instituer dorénavant au sein du CESE Wallonie.

L'installation officielle au CESE Wallonie de cette Commission a eu lieu le 10 mars 2017.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission consultative Fonds de formation titres-services fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :

CESE Wallonie	Pôles	Commissions consultatives	Commissions d'agrément
<ul style="list-style-type: none">› Conseil économique, social et environnemental de Wallonie› Assemblée› Assemblée générale› Bureau› Services transversaux▼ Commissions internes<ul style="list-style-type: none">① Action/Intégration sociale① Economie/politiques industrielles① Emploi-formation① Finance/Institutionnel/Budgets① Germanophone	<ul style="list-style-type: none">› Aménagement du Territoire› Energie› Environnement› Logement› Mobilité› Politique scientifique› Ruralité	<ul style="list-style-type: none">› Comité de Contrôle de l'Eau› Commission royale des Monuments Sites et Fouilles (CRMSF)› Conseil du Tourisme› Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES)› Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)› Observatoire du Commerce	<ul style="list-style-type: none">› Commission des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)› Commission Chèques› Commission Congé-éducation payé› Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)› Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA)› Commission Entreprises Titres-Services› Commission Fonds Formation Titres-Services› Commission Plan Mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC)

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

¹ AGW du 03.09.15 modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de formation titres-services (M.B. 11.09.15).

² AGW du 01.12.16 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B. 20.12.16).

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil³, le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales, venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

Le dispositif Fonds de formation titres-services : objet et état des lieux

Le Fonds de formation titres-services est destiné à rembourser partiellement les frais de formation des travailleurs qui sont occupés sous contrat de travail titres-services.

Les entreprises agréées titres-services en Wallonie bénéficient en effet chaque année d'un budget destiné à la formation des aide-ménagères qu'elles emploient. Ce budget est proportionnel à leur activité titres-services en Wallonie durant l'année précédente.

Seules les formations approuvées par la Région peuvent faire l'objet d'une subvention. Pour être reconnues, ces formations doivent :

- soit être en lien avec la fonction exercée par le travailleur titres-services (ergonomie, organisation efficace, sécurité, hygiène, ...);
- soit poursuivre un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle du travailleur.

Il existe 3 catégories de formations : interne, externe et de terrain. En fonction du type de formation, les subventions visent à compenser partiellement le coût salarial du travailleurs titres-services durant la formation (lorsqu'il ne perçoit pas de titres-services), le coût du formateur, ainsi que, le cas échéant, les frais d'encadrement. Les montants sont les suivants⁴ :

	Formation interne	Formation externe	Formation de terrain
Coût salarial du travailleur TS	14,50 €/heure	14,50 €/h	/
Coût du formateur	40 €/heure	Max.100€/jour/travailleur TS	Interne : 40 €/heure Externe : max.40 €/heure
Frais d'encadrement	20 €/jour ou 10 €/demi-jour	/	/

Les formations peuvent être organisées soit par des entreprises agréées titres-services, soit par des prestataires de formation externes. Les demandes d'approbation de nouvelles formations doivent être introduites auprès de la Direction des emplois de proximité (DEPX) du SPW Economie, Emploi, Recherche. La DEPX peut solliciter l'avis de la Commission consultative Fonds de formation titres-services sur ces formations⁵. La Commission a alors 60 jours pour remettre son avis à l'administration.

³ Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

⁴ Montants fixés à l'article 3 de l'AR du 07.06.07 concernant le fonds de formation titres-services.

⁵ A noter que dans la pratique, l'avis de la Commission est systématiquement sollicité.

Le Ministre de l'Emploi prend ensuite sa décision sur base du dossier complet, incluant l'avis de la Commission.

Une fois la formation dispensée, la demande de remboursement doit être introduite, par l'entreprise titres-services, auprès du FOREM.

En 2019, l'AGW du 09.05.19⁶ a notamment modifié l'AR du 07.06.07 relatif au FFTS. Les principales modifications concernant le FFTS sont les suivantes :

- Pour être reconnues, les formations autres que celles en lien direct avec la fonction exercée par le travailleur titres-services, ne peuvent dorénavant plus viser la spécialisation ou la mobilité professionnelle qu'au sein du secteur des titres-services. Précédemment, ces objectifs de spécialisation et de mobilité valaient pour tous les secteurs d'activités.
- La durée de validité de l'approbation des formations est limitée à 10 ans, alors qu'elle était à durée indéterminée. Un régime transitoire a toutefois permis aux formations approuvées avant le 1^{er} janvier 2010 de conserver leur validité jusqu'au 1^{er} janvier 2020.
- Dans le cas où une entreprise cède ses activités à une autre entreprise, l'entreprise bénéficiaire peut se prévaloir de l'approbation des formations reçues de l'entreprise cédante.
- Les demandes de remboursement des frais de formation pour une année civile devront être rentrées pour le 31 mars de l'année civile qui suit (et non plus pour le 30 juin).

Quelques données chiffrées pour 2019 (le détail des données 2020 n'étant pas encore disponible à ce jour) :

- Pour l'année 2019, la subvention wallonne était de 2.246.000 € (frais de personnel compris), dont 2.089.000 € destinés au Fonds de formation titres-services.
- 999 entreprises titres-services ont reçu un budget formation. Parmi celles-ci, 284 ont obtenu un remboursement du fonds (soit 28.43 %).
- Globalement, le budget de formation utilisé par les entreprises s'élevait à 1 196 500 € pour 1976 demandes de remboursement, soit 57,28 % du budget total alloué (2 089 000 €).
- 55 % des demandes qui ont été remboursées concernaient des formations externes, 37 % concernaient des formations internes et 8 % des formations de terrain.
- Les formations les plus sollicitées (au vu du nombre de demandes de remboursement) concernaient les domaines suivants: les techniques du métier (40%), l'attitude (18%), l'ergonomie (9%), l'organisation efficace (8%), la sécurité et l'hygiène (7%), le secourisme (6%), la communication (4%) et l'assertivité (4%) .

A noter qu'en 2020, dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le FOREM a proposé une formation à distance aux formateurs internes des entreprises agréées TS, l'objectif étant que ceux-ci dispensent cette formation auprès de leurs travailleurs TS. L'objet de ce module était de s'assurer que travailleurs et utilisateurs disposent des informations et recommandations nécessaires à la prévention des risques de contamination, dans la perspective de la reprise des activités titres-services⁷.

⁶ Arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 modifiant l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'AR du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B. 02.08.19).

⁷ Cf. arrêtés de pouvoirs spéciaux n°11 et 39 :

- Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 11 du 31 mars 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière d'emploi, de formation et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale, M.B., 03 04 2020.
- Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 39 du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 11 du 31 mars 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière d'emploi, de formation et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale, M.B., 15 05 2020

Références légales

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (article 9bis)⁸.
- Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services⁹.

Missions

La Commission est chargée de rendre des avis, d'initiative ou à la demande du Ministre ou de l'administration, sur les demandes d'approbation des formations qui, de par leur contenu, sont susceptibles d'entrer dans le cadre de l'arrêté concernant le fonds de formation titres-services et de faire l'objet du remboursement partiel.

Suite à la régionalisation du dispositif, deux nouvelles missions ont été confiées à la Commission par l'AGW du 1er décembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services, à savoir :

- Proposer au Ministre des critères d'approbation des formations susceptibles d'être remboursées dans le cadre de l'article 2, §1er, al 1er, 2^o de l'AR du 7 juin 2007, c'est-à-dire les formations qui poursuivent un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle au sein du secteur titres-services pour le travailleur ayant conclu un contrat de travail titres-services¹⁰.
- Proposer au Ministre des modalités de comptabilisation et d'assimilation des formations agréées par le fonds sectoriel de la Commission paritaire n° 322.01, dans le cadre de l'obligation de formation de 9 heures par travailleur titres-services équivalent temps plein¹¹ (cf. article 2bis/2, de l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services).

⁸ Telle que modifiée notamment par le décret wallon du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi (M.B. 11.05.16) ainsi que par le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la politique économique, à la politique de l'emploi et à la recherche scientifique ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations (M.B. 03.05.19).

⁹ Tel que modifié notamment par l'AGW du 1er décembre 2016 modifiant l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'AR du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B. 20.12.16) ainsi que par l'AGW du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de Formation Titres-services (M.B. 02.08.19).

¹⁰ Article 2, §1er, al.5, de l'AR du 07.06.07 concernant le FFTS.

¹¹ Article 2bis/2, de l'AR du 12.12.01 concernant les titres-services.

Composition

La Commission est composée de 6 membres effectifs et de 6 membres suppléants :

Tous les membres ont voix délibérative.

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants présentés par les organisations représentatives des travailleurs;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants présentés par les organisations représentatives des employeurs;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le FOREm;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'administration.

En vertu de l'article 4 de l'AR du 07.06.07, les mandats ont une durée de 5 ans, renouvelables. Les membres de la Commission ont été désignés par l'arrêté ministériel du 7 mars 2017 (M.B. 06.04.17).

Composition de la Commission au 31.12.20¹²

Présidente : Florence GILBERT DE CAUWER

Secrétaire : Claude GONTIER

Secrétaire adjointe : Florence LEDIEU

Secrétaires administratives : Carmelina MONTAGNINO – Laurie PRESTI

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	Florence GILBERT DE CAUWER (UWE)	Arnaud LE GRELLE (UWE)
	Magali HANKARD (UCM)	Elise LAY (UNIPSO) ¹³
Organisations représentatives des travailleurs	Sébastien DUPANLOUP (FGTB) ¹⁴	Isabelle MICHEL (FGTB) ¹⁵ Patricia PIETTE (CSC) ¹⁶
	Marc LEBOUTTE ¹⁷	Laurent MOREAU
Administration (Direction des Emplois de proximité/SPW Economie, Emploi, Recherche)	Youri CRAHAY	Stéphane LAMBOTTE

¹² Cf. AM du 7 mars 2017, tel que modifié au 31.12.20.

¹³ En remplacement de M. Kito ISIMBA, à dater du 10.09.20.

¹⁴ Fin 2020, ce poste était à pourvoir. Il sera occupé à dater du 14 janvier 2021 par M. Marc DELVENNE (CSC).

¹⁵ En remplacement de Mme Anne-Marie ROBERT, à dater du 10.11.20.

¹⁶ Mme Patricia PIETTE sera remplacée par Mme Sandra ANTENUCCI, à dater du 14.01.21.

¹⁷ M. Marc LEBOUTTE sera remplacé par M. Yves LEGEOIS, à dater du 14.01.21.

Activités 2020

Malgré la crise du Covid-19, la Commission a poursuivi ses travaux. Ainsi, en 2020, la Commission s'est réunie à sept reprises. Elle s'est réunie 3 fois en présentiel (le 27 janvier, le 17 février et le 28 septembre) et 4 fois en visioconférence (le 8 juin, le 6 juillet, le 30 novembre et le 17 décembre). En outre, entre la mi-mars et la mi-mai 2020, 3 consultations électroniques ont été organisées.

1. Avis

Au cours de l'année 2020, l'avis de la Commission a rendu 151 avis sur des demandes d'approbation de formation :

- 51 avis favorables, 7 avis défavorables et 1 avis divisé concernant des demandes introduites par des entreprises agréées titres-services (59 avis);
- 83 avis favorables, 5 avis défavorables et 4 avis divisés concernant des demandes introduites par des prestataires de formation externes (92 avis).

2. Auditions

Durant l'année 2020, la Commission FFTS n'a procédé à aucune audition.

3. Courriers

Au cours de l'année, la Commission n'a pas envoyé de courrier.

4. Autres travaux

En 2020, les travaux de la Commission FFTS ont essentiellement porté sur :

- La remise d'avis sur les demandes d'approbation de formations qui lui ont été soumises par l'administration (151 dossiers en 2020) ;
- Le suivi des avis rendus par la Commission ;
- Le suivi du tableau de jurisprudence des refus ;
- La présentation, par le FOREm, des données chiffrées relatives à l'utilisation du Fonds en 2017 et 2018 et des premières données disponibles pour l'année 2019 ;
- L'approbation du rapport d'activités 2019 de la Commission FFTS ;
- La présentation de la formation Covid-19 (E1643) dispensée par le FOREm aux formateurs internes des entreprises, afin qu'eux-mêmes puissent dispenser la formation aux aide-ménagères ;
- Des points d'informations divers : information sur des questions parlementaires liées à l'utilisation du FFTS ; information sur la demande du Parlement wallon d'avoir une présentation du dernier rapport d'activités de la Commission¹⁸ ; mesure « aide au permis de conduire » pour les aide-ménagères ;...

¹⁸ Sans suite à ce jour compte tenu de la crise sanitaire.

Par ailleurs, une réunion s'est tenue le 21 février 2020 à l'initiative du Cabinet de la Ministre de l'Emploi afin d'échanger sur l'entrée en vigueur des nouvelles obligations légales applicables au dispositif titres-services à dater du 1^{er} janvier 2021 (moyenne de 19h de travail/ETP et de 9 heures de formation/ETP) et d'identifier des pistes d'optimisation de l'utilisation du Fonds de formation titres-services. Des représentants du Cabinet, des partenaires sociaux (dont certains siégeant en Commission FFTS), du FOREm et de l'administration étaient présents à cette rencontre.

Enfin, le 16 septembre 2020, le rapport d'évaluation 2017 d'IDEA Consult sur le dispositif titres-services a été présenté aux membres de la Commission EFE du CESE Wallonie ainsi qu'aux membres de la Commission d'agrément des entreprises titres-services et aux membres de la Commission Fonds de formation titres-services.

Liens utiles

- Direction des emplois de proximité (DEPX - SPW Economie, Emploi, Recherche) : <http://emploi.wallonie.be/home/formation/fonds-formation-titres-services.html>
- FOREM : <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-fonds-formation-titres-services.html>
- Fonds de formation sectoriel titres-services : <http://www.formatiointitresservices.be/home/>
- Conseil économique, sociale et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>

Le rapport d'activités a été approuvé par la Commission FFTS le 13 septembre 2021.